

Département
Alpes de Haute Provence



Commune de Champtercier

DECISION : N° 02_2023

Construction d'une nouvelle cantine - demande de subvention FODAC 20232

Le maire de la commune de Champtercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° **DE_2020_030 en date du 9 juin 2020** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite une subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC 2023 pour un montant de 8800 € pour la construction d'une nouvelle selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail opérations	MONTANT HT
Construction d'une nouvelle cantine	460 080 €
TOTAL HT	460 080 €

FINANCEMENT :

D.E.T.R. 2022	Montant	92 016 €
	Taux	20,0%
FNADT 2022	Montant	55 640 €
	Taux	12,1%
FODAC 2023	Montant	8 800,00 €
	Taux	1,9%
AUTOFINANCEMENT	Montant	303 624 €
	Taux	66,0%
TOTAL H.T.		460 080 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Champtercier le 29 mars 2023

Le Maire

Antoine ARENARF

Préfecture de Digne les Bains

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/04/2023

004-210400479-20230329-02_2023-AR

